



Vous devez faire ou refaire votre carte d'identité

Après avoir dûment rempli le formulaire (à l'encre noire et en lettres majuscules) vous devez fournir certaines pièces relevant de votre état civil :

Dans tous les cas

- votre ancienne carte d'identité
- 2 photos d'identité 32 x 36mm (sur fond clair, de face, tête nue et sans sourire)
- une facture de moins de 3 mois (EDF, Téléphone, SDEI, Eau...)
- une copie de votre acte de naissance à demander :
 - à la Mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France métropolitaine
 - au Ministère des Affaires Etrangères pour les français nés sur un territoire étranger
- ou votre livret de famille et celui de vos parents
- le décret de naturalisation ou le certificat de nationalité française (si la mention n'est pas portée sur l'acte de naissance)

NB : Si vous n'avez pas votre certificat de nationalité française, il doit être demandé au Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse

En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité

- une pièce officielle avec photo (permis de conduire, carte de bus, licence sportive...)
- la déclaration de perte préalablement demandée à la mairie
- la déclaration de vol préalablement demandée à la gendarmerie

Pour les personnes hébergées

- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec la copie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile (facture EDF, Téléphone, SDEI...)

Pour les mineurs

- les empreintes et la signature sont obligatoires pour les enfants à partir de 13 ans
- le livret de famille
- en cas de divorce, fournir le jugement de divorce complet

NB : Ne pas oublier de remplir la rubrique « Autorisation parentale » du dossier

DÉPARTEMENT de L'AIN



MAIRIE
DE
GRILLY